



# Amélioration de la pratique de l'Étude d'Impact Environnemental

*Jan Cappelle*

Ce rapport est un résumé de Barry Sadler et Mary McCabe, Manuel de Formation Sur l'Étude d'Impact Environnemental, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Division Technologie, Industrie et Economie Service Economie et Commerce, Deuxième édition 2002'

## I. Le but de l'Étude d'Impact Environnemental

L'Étude d'Impact Environnemental (EIE) est un processus systématique destiné à identifier, prévoir et évaluer les effets sur l'environnement d'activités ou de projets. Dans la pratique de l'ÉIE, l'accent est mis sur la prévention, la réduction ou la compensation des effets néfastes du projet.<sup>1</sup>

Un rapport d'ÉIE comprend en général certains ou la totalité des titres et articles suivants:

- sommaire ou résumé non technique (pouvant servir de document de communication publique) ;
- énoncé de la nécessité et des objectifs de la proposition ;
- référence aux lois, réglementations et politiques en vigueur ;
- description de la proposition et de son mode de mise en œuvre (construction, déroulement et désaffectation) ;
- comparaison de la proposition et de ses alternatives (y compris celle de non-intervention) ;
- description de la définition de projet, y compris des relations avec d'autres propositions, les utilisations actuelles du sol et les politiques et plans pertinents pour la région concernée ;
- description des conditions de base et des tendances (biophysiques, socio- économiques, etc.), identifiant tous les changements prévus avant de projeter la mise en œuvre ;
- contrôle du processus de consultation publique, avis et préoccupations exprimés par des intéressés et leur prise en compte ;
- examen des principaux impacts (positifs et défavorables) identifiés comme le résultat probable de la proposition, leurs caractéristiques prévues (p. ex. ampleur, occurrence, durée, etc.), les mesures d'atténuation proposées, les effets résiduels et les incertitudes et limitations de données et d'analyse ;
- évaluation de l'importance des impacts résiduels, de préférence pour chaque alternative, avec une identification de la meilleure option environnementale réalisable ;
- plan de gestion de l'environnement qui identifie le mode de transformation des mesures d'atténuation et de contrôle proposées en actions spécifiques dans le cadre de la gestion des impacts\* ; et
- annexes contenant des informations techniques utiles, la description des méthodes utilisées pour collecter et analyser les données, une liste de références, etc.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Barry Sadler et Mary McCabe, Manuel de Formation Sur l'Étude d'Impact Environnemental, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Division Technologie, Industrie et Economie Service Economie et Commerce, Deuxième édition 2002, Page 338 et 339.

<sup>2</sup> Ibid, pages 338 et 339.

<p>Le but d'une EIE est de:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir aux décideurs des informations sur les conséquences des activités projetées pour l'environnement ;</li> <li>• promouvoir le développement durable en prenant des mesures de réduction ou de renforcement adéquates.</li> </ul> <p>On applique le processus d'une EIE avant de prendre des décisions et des engagements importants.<sup>1</sup></p>
<p>Les objectifs immédiats de l'ÉIE sont:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'améliorer la conception des projets en matière environnementale ;</li> <li>• de faire en sorte que les ressources soient utilisées correctement et efficacement ;</li> <li>• d'identifier les mesures nécessaires pour atténuer les impacts potentiels du projet ; et</li> <li>• d'éclairer le processus de décision, notamment en fixant les termes et conditions de réalisation du projet en matière environnementale.<sup>2</sup></li> </ul>
<p>Les objectifs à long terme de l'ÉIE sont:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de protéger la santé humaine et d'assurer la sécurité ;</li> <li>• d'éviter que des changements irréversibles et des dommages graves ne soient infligés à l'environnement ;</li> <li>• de sauvegarder les ressources précieuses, les zones naturelles et les composantes de l'écosystème ; et</li> <li>• de renforcer les aspects sociaux des projets.<sup>3</sup></li> </ul>
<p><sup>1</sup> Ibid, page 101.  <sup>2</sup> Ibid, pages 103 et 104.  <sup>3</sup> Ibid.</p>	

Le développement durable est un concept essentiel des politiques de développement international, il s'est établi au cours des dernières décennies. Le rapport « Brundtland » a constitué une étape importante, il définit le développement durable comme un « développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre ceux des générations futures ». Cinq ans plus tard, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUCED), et le Sommet de la terre ont produit un certain nombre d'accords internationaux, de déclarations et d'engagements.<sup>3</sup>

Le rôle de l'EIE est reconnu formellement par le principe 17 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement : « Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et qui dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente ». En pratique, l'ÉIE sert avant tout à prévenir ou à réduire les effets nuisibles des grands projets de développement, tels les centrales électriques, les barrages et réservoirs, les complexes industriels, etc. Dans beaucoup de projets, ce processus sert également d'outil de planification pour promouvoir le développement durable en intégrant les considérations environnementales.<sup>4</sup>

<sup>3</sup>Ibid, pages 101 et 102.

<sup>4</sup>Ibid, page 103.

## Les principales tendances en matière d'ÉIE

L'évolution de l'ÉIE peut être divisée en quatre phases qui se recoupent :

i) Introduction et débuts (1970-1975) – introduction de l'ÉIE aux États-Unis, définition de son objet et premiers fondements; adoption par quelques autres pays (par ex. l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande) ; le concept, la procédure et la méthodologie de base sont encore valables.

ii) Développement du champ d'application et perfectionnement (milieu des années 70 au milieu des années 80) – techniques plus évoluées (par ex. évaluation des risques); lignes directrices de mise en œuvre du processus (par ex. étude préalable et étude de champ); intégration des impacts sociaux; les enquêtes et consultations publiques constituent la principale innovation dans les pays précurseurs; l'ÉIE reste peu répandue mais est déjà adoptée par certains pays en développement (par ex. la Chine, la Thaïlande et les Philippines).

iii) Renforcement du processus et intégration (début des années 80 au début des années 90) – bilan de l'expérience et de la pratique de l'ÉIE; apparition de réseaux scientifiques et institutionnels d'ÉIE; coordination de l'ÉIE avec d'autres processus, (par ex. évaluation de projet, plan d'utilisation des sols); les changements dans l'écosystème et les effets cumulatifs commencent à être étudiés; l'accent est mis sur les mécanismes de contrôle et de suivi. De plus en plus de pays adoptent l'ÉIE; l'Union Européenne et la Banque Mondiale font de l'ÉIE une condition d'obtention des prêts.

iv) Orientation stratégique vers le développement durable (début des années 90 à nos jours) certains aspects de l'ÉIE sont intégrés dans des accords internationaux; augmentation significative de la formation internationale du renforcement des capacités et des activités de gestion de réseaux; développement de l'évaluation environnementale stratégique (EES) des politiques et des plans; introduction des concepts et des critères de durabilité dans la pratique de l'ÉIE et de l'EES l'ÉIE est adoptée par tous les pays de l'OCDE et par de nombreux pays en développement ou en transition.\*

\*Ibid, page 107.

Source : mis à jour et adapté par Sadler, 1996

Généralement, les avantages de l'ÉIE sont les suivants :

- *l'amélioration de la planification et de la conception des projets au plan environnemental.* La réalisation d'une ÉIE comprend l'étude d'alternatives, du point de vue de la conception et du site. Elle peut conduire à choisir une technologie plus avancée qui provoque moins de rejets toxiques ou un site plus approprié pour le projet. Un projet bien conçu permet de minimiser les risques et les impacts pour l'environnement et les personnes, et ainsi éviter d'avoir à y remédier et d'en supporter le coût des réparations.
- *Le respect des normes environnementales.* Le respect des normes environnementales permet de réduire les dommages sur l'environnement et les nuisances pour les communautés locales. Cela réduit aussi le risque d'avoir à payer des amendes ou de subir une perte de confiance et de crédibilité.
- *Economies en capital et coûts.* L'ÉIE permet d'éviter de supporter le coût d'impacts imprévus. Ceux-ci peuvent être considérables si les problèmes environnementaux n'ont pas été pris en considération dès le début de la conception du projet et nécessitent des corrections plus tard. Une approche « visant à prévoir et à éviter » est beaucoup plus économique qu'une approche « consistant à réagir et à guérir ». En général, les modifications, qui doivent être réalisées tard dans le cycle du projet, sont beaucoup plus onéreuses.
- *Réduction du temps et des coûts d'approbation des projets.* Si toutes les préoccupations environnementales ont été prises en compte correctement avant la demande d'approbation du projet, alors il est peu probable que les décideurs demandent des informations supplémentaires ou des modifications des mesures de réduction, qui entraîneraient des retards dans la réalisation.
- *Meilleure acceptation du public.* Celle-ci est acquise grâce à un processus d'ÉIE ouvert et transparent, qui prévoit une implication du public adaptée aux personnes que le projet concerne ou intéresse le plus directement.<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Ibid, pages 115 et 166.

Les déficits fréquents dans la pratique de l'ÉIE sont :

- Des lacunes techniques, qui se manifestent dans la mauvaise qualité de nombreux rapports d'ÉIE. L'exactitude de la prévision des impacts, l'efficacité des mesures de réduction et de gestion, et la pertinence des rapports pour éclairer la décision sont souvent très en dessous des normes internationales.
- Des entraves procédurales, notamment des incohérences dans la gestion et la coordination du processus. Les retards et les coûts liés à l'application de l'ÉIE sont un souci pour les initiateurs de projets. Les communautés concernées sont plus préoccupées des défaillances du contrôle de qualité des études d'ÉIE ou de la mise en œuvre des mesures de réduction.
- Des problèmes structurels qui proviennent de l'application de l'ÉIE comme processus séparée, sans coordination avec le cycle du projet ou avec la prise de décision. Pour être efficace, l'ÉIE a besoin d'un cadre précis et de procédures de suivi méthodiques. Souvent aucun des deux n'est clairement défini.<sup>6</sup>

Dans les pays en développement, l'expérience a montré qu'un certain nombre de conditions déterminent si et comment un système d'ÉIE est mis en place. Ces conditions sont liées les unes aux autres et se renforcent mutuellement :

- le fonctionnement de l'état de droit ;
- une administration efficace et une politique d'ÉIE flexible ;
- la compréhension des objectifs et des bénéfices potentiels du processus par les intervenants ;
- une volonté politique ;
- la capacité institutionnelle de mettre en œuvre l'ÉIE ;
- des compétences techniques, données et informations nécessaires ;
- l'implication du public ; et
- la capacité financière.<sup>7</sup>

Il peut être difficile de déterminer les coûts d'une ÉIE car les projets importants nécessitent de toute façon un grand nombre d'études et de rapports, sur des questions qui touchent de près à l'ÉIE (par ex. une étude de faisabilité concernant l'hydrologie et l'analyse géologique des sols). Selon la Banque Mondiale, le coût d'une ÉIE dépasse rarement 1% du coût total du projet, et ce pourcentage peut encore être réduit si la plus grande partie du travail est réalisée avec du personnel local. Le coût total d'une ÉIE peut aller de quelques milliers de dollars, pour un très petit projet, à plus d'un million de dollars pour un projet important et complexe avec un impact important sur l'environnement, et qui nécessite de rassembler et d'analyser une grande quantité d'informations et de données.<sup>8</sup>

Même si beaucoup se plaignent que l'ÉIE soit la cause de retards excessifs dans la réalisation des projets, nombre de ces retards sont en fait causés par la mauvaise gestion du processus plus que par le processus lui-même. C'est ce qui arrive quand :

- l'ÉIE commence trop tard dans le cycle du projet ;
- les termes de référence sont mal rédigés ;
- l'ÉIE n'est pas gérée selon un calendrier strict ;
- les composantes techniques et consultatives de l'ÉIE sont inadéquats ; et
- le rapport d'ÉIE est incomplet ou insuffisant pour constituer une base pour la prise de décision.<sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> Ibid, page 114.

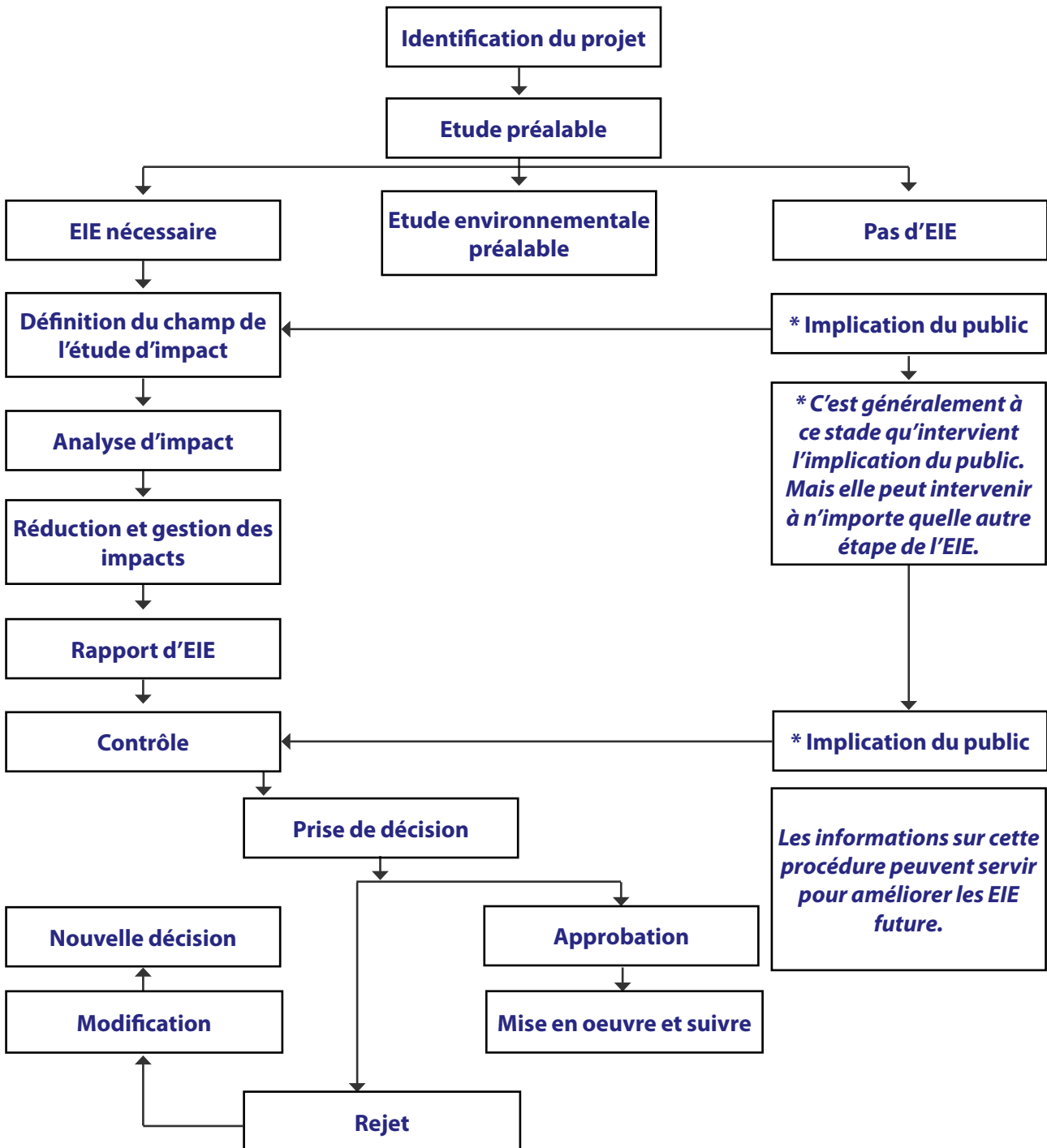
<sup>7</sup> Ibid, page 142.

<sup>8</sup> Ibid, page 116.

<sup>9</sup> Ibid.

## II. Les différentes étapes et activités du processus d'ÉIE

Les différentes étapes et activités du processus d'ÉIE dépendent du pays et du bailleur de fonds. Cependant, la plupart des processus d'ÉIE ont une structure commune (voir schéma), et l'application des différentes étapes constitue une norme essentielle de bonne pratique. En général, le processus d'ÉIE commence par l'étude préalable des projets qui ont un impact sur l'environnement pour leur consacrer le temps et les ressources disponibles, et pouvoir contrôler le respect des décisions prises à la suite de l'ÉIE.<sup>10</sup>



<sup>10</sup> Ibid, page 110.

## Définitions<sup>11</sup>:

- étude préalable des projets – décider si et à quel niveau il y a lieu de réaliser une ÉIE
- étude de champ. La définition du champ de l'étude est une phase précoce et critique de la préparation d'une ÉIE. La procédure de définition du champ de l'étude permet d'identifier les problématiques les plus importantes durant une ÉIE et d'éliminer celles qui n'ont que peu d'intérêt. Ainsi, les études d'ÉIE se concentrent sur les impacts significatifs et, le temps et l'argent ne sont pas gâchés en recherches inutiles. La définition du champ de l'étude peut être définie comme une phase initiale de l'ÉIE, conduite de manière ouverte et interactive, visant à isoler les problématiques et impacts qui vont conditionner aussi bien les besoins adressés que le processus de décision résultant des propositions contenues dans une ÉIE. Le but de la définition du champ de l'étude est de déterminer : • les problématiques importantes devant être considérées dans le cadre d'une ÉIE ; • le cadre spatial et temporel approprié pour cette étude d'ÉIE ; • les informations nécessaires à la prise de décision ; et enfin • les facteurs et effets devant être étudiés en détail. En principe, la définition du champ de l'étude commence à la fin de la phase de l'étude préalable.
- analyse d'impact – prévoir les effets d'une proposition et évaluer leur importance
- réduire – préparer des mesures destinées à prévenir, réduire ou compenser les impacts
- rapport d'ÉIE – préparer les informations nécessaires pour la prise de décision
- contrôle – vérifier la qualité du rapport d'ÉIE
- prise de décision – approuver (ou rejeter) la proposition et poser des conditions
- suivi – suivre, gérer et contrôler les impacts liés à la réalisation du projet
- implication du public – informer et consulter les personnes concernées

Il est préférable d'envisager des alternatives dès le début du cycle du projet. Compte tenu du temps, le type et la portée des alternatives à examiner peuvent varier comme suit :

- demande alternative (par exemple, utiliser l'énergie plus efficacement plutôt que d'augmenter la capacité de production) ;
- modes de production ou de fourniture alternatifs (par exemple, quand la mixité des sources d'énergie le permet) ;
- actions alternatives (par exemple, transports publics au lieu d'infrastructures routières) ;
- sites alternatifs (par exemple l'emplacement d'une digue ou d'un canal d'irrigation) ;
- processus alternatif (par exemple la réduction des gaspillages et l'utilisation plus efficace de l'énergie) ; et
- aménagement des horaires et calendriers (par exemple transports terrestres et aériens, vidange de réservoir).<sup>12</sup>

## III. Les aspects environnementaux, sociaux, de la santé, économiques et financiers

### III.1. Une définition large de l'« environnement »

Dans de nombreux systèmes d'ÉIE, on a adopté une définition large de l'« environnement » qui peut inclure les effets sur:

- la santé et la sécurité humaines ;
- la flore, la faune, les écosystèmes et la biodiversité ;
- le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage ;
- L'exploitation de la terre, les ressources naturelles, les matières premières ;
- les zones protégées et les sites classés en raison de leur intérêt scientifique, historique et culturel ;
- les zones de loisirs ou d'agrément ; et
- les conditions et le mode de vie ainsi que le bien-être des personnes affectées par le projet.<sup>13</sup>

Selon le système d'ÉIE, il faudra étudier tout ou partie des ces différents effets. Souvent cependant, les effets

<sup>11</sup> Ibid, pages 125, 227 et 229.

<sup>12</sup> Ibid, page 237.

<sup>13</sup> Ibid, page 258.

sociaux, les effets sur la santé ainsi que les autres effets qui ne sont pas de nature biophysique, ne sont pas ou insuffisamment traités. Une autre approche consiste à réaliser des évaluations séparées, mais parallèles, des impacts sociaux, des impacts sur la santé ou autres lorsqu'on considère qu'il est important de les prendre en considération pour prendre la décision, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment traités par l'ÉIE et d'autres processus similaires (tels l'évaluation des risques). Il serait préférable de procéder à une analyse intégrée.<sup>14</sup>

Les caractéristiques des impacts environnementaux sont variables. Les principaux paramètres à prendre en compte pour la prévision des impacts et la décision comprennent :

- la nature de l'impact (positif, négatif, direct, indirect, cumulatif) ;
- son ampleur (élevée, modérée, faible) ;
- son étendue ou sa localisation (zone ou volume concerné, répartition) ;
- le moment où il intervient (pendant la construction, l'exploitation, l'arrêt, immédiat, retardé, degré de changement) ;
- la durée (court terme, long terme, intermittent) ;
- réversible/irréversible ;
- la probabilité (incertitude ou confiance dans la prédiction) ;
- importance (locale, régionale, globale).<sup>15</sup>

Les impacts indirects ou secondaires entraînent des changements généralement moins évidents, qui se produisent plus tard et plus loin de la source d'impact. On peut citer: l'augmentation des cas de paludisme liée à un projet de drainage qui augmente les étendues d'eaux stagnantes; l'accumulation de produits contaminants dans la chaîne alimentaire liée à l'utilisation de pesticides dans l'agriculture ; l'anxiété, le stress et les désordres causés par l'augmentation du trafic à la suite de la construction d'une route.<sup>16</sup>

En général, les effets cumulatifs résultent de l'amplification d'un impact quand il est combiné aux impacts d'autres projets réalisés récemment ou en voie de réalisation. Considérés individuellement, ces impacts peuvent être insignifiants, mais, ensemble, ils deviennent importants en raison de leur concentration en un endroit et de leur fréquence. Les effets peuvent être cumulatifs par addition ou par interaction de différents impacts, si bien que l'effet total est plus important que la somme des effets pris individuellement.<sup>17</sup>

Les sources d'incertitude dans la prévision des impacts sont, notamment :

- *l'incertitude scientifique* – compréhension limitée d'un écosystème (ou d'une communauté) et des processus de changement ;
- *l'incertitude des données* – limites liées au fait que les informations ne sont pas complètes ou pas comparables ou aux lacunes des techniques de mesure ; et
- *l'incertitude politique* – absence ou manque de clarté des objectifs, des normes ou lignes directrices concernant la gestion des risques et des impacts.<sup>18</sup>
- Parmi les différentes approches qui permettent de traiter l'incertitude dans la prévision des impacts, on peut citer:
  - réaliser les prévisions sur la base d'hypothèses hautes et d'hypothèses basses pour montrer l'étendue de l'incertitude;
  - indiquer les limites de la fiabilité des prévisions des impacts; et
  - procéder à une analyse de sensibilité pour déterminer les effets de changements mineurs sur l'ampleur des impacts.

### Les aspects sociaux<sup>19</sup>

Les impacts sociaux incluent les changements qui affectent les individus, les groupes, les communautés et les populations ainsi que leurs interactions. Les changements provoqués par ces impacts concernent la façon dont les gens vivent, travaillent, se distraient, se comportent les uns avec les autres et organisent la vie en société et les institutions pour satisfaire leurs besoins et guider leurs actions collectives, ainsi leurs valeurs, croyances, règles, traditions et leur perception de la qualité de la vie et du bien-être.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Ibid, page 267.

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> Ibid.

<sup>18</sup> Ibid, page 272.

<sup>19</sup> Ibid, page 273.

On distingue quatre grandes catégories d'impacts sociaux :

- *les impacts démographiques* tels les changements dans la taille et les caractéristiques d'une population (ainsi la répartition par sexes ou tranches d'âges, les taux d'immigration et d'émigration et leurs conséquences sur les besoins en matière de services sociaux, de nombres de lits d'hôpitaux, de capacité d'accueil des établissements scolaires, de logement etc.) ;
- *les impacts culturels* tels les changements dans les coutumes, traditions et systèmes de valeurs (par ex. la langue, l'habillement, les croyances et les rites religieux), les incidences sur le patrimoine archéologique, historique et culturel et sur les structures et caractéristiques environnementales qui ont une signification religieuse ou rituelle ;
- *les impacts sur la société* tels les changements qui affectent la structure, l'organisation et les relations sociales et les conséquences qui en découlent pour la cohésion, la stabilité, l'identité et les services ; et
- *les impacts psycho-sociologiques* tels les changements qui affectent le bien-être et la qualité de vie des individus, leur sens de la sécurité et leur sentiment d'appartenance ainsi que leur perception des agréments et des risques.

Souvent, les populations locales ne sont pas les bénéficiaires des projets. Par contre elles supportent le poids de leurs effets nuisibles. Ces effets sont particulièrement importants dans les pays en développement, quand les projets entraînent le déplacement de populations dont la subsistance et la sécurité dépendent des terres et des ressources affectées.

### **Les aspects de la santé<sup>20</sup>**

Les impacts sur la santé sont un aspect important dans certains types de projets. Ces impacts peuvent être aussi bien bénéfiques que nuisibles ; par exemple, les projets d'infrastructures de distribution d'eau permettent d'éradiquer ou de réduire considérablement l'occurrence du choléra, des diarrhées et autres maladies gastro-intestinales, endémiques dans certains pays en développement. Cependant les projets de développement peuvent aussi avoir des impacts nuisibles sur la santé, soit directement, en raison de changements dans l'environnement biophysique (ainsi l'exposition à des polluants), soit indirectement, en raison des effets secondaires d'autres changements (par exemple, la création d'un type d'habitat qui favorise la multiplication de vecteurs de certaines maladies comme les moustiques (paludisme) ou les escargots aquatiques (schistosomose)).

Certains projets peuvent aussi entraîner une augmentation des risques de décès accidentel et de blessures, pour les ouvriers et pour le public. Parmi les problèmes de santé et les risques auxquels sont exposés le public et les salariés, on peut citer l'augmentation du trafic liée à la construction d'une route ainsi que les industries dangereuses comme le traitement, le stockage et le transport de produits inflammables et de gaz toxiques. Dans ce genre de situation, il convient de procéder à une analyse des risques dans le cadre de l'ÉIE pour évaluer la probabilité d'un accident ou d'un dysfonctionnement et leurs conséquences possibles.

### **Les aspects économiques et financiers<sup>21</sup>**

Tous les projets importants font l'objet d'une analyse avantages-coûts. En outre, il arrive que certains aspects économiques et financiers d'un projet soient examinés dans le cadre d'une ÉIE, ainsi, quand ils ont des conséquences directes sur les impacts sociaux ou sur les impacts sur la santé.

En général, on étudie les impacts économiques pour prévoir les effets d'un projet sur l'emploi (par ex. les besoins nouveaux auxquels doit répondre le marché du travail), le revenu par habitant (par ex. la part qui restera sur place et la part exportée). Souvent, les impacts économiques provoquent des impacts sociaux, par exemple si la phase de construction d'un projet provoque un afflux de travailleurs temporaires dans une communauté locale. Une telle situation peut menacer la cohésion et la santé d'une communauté, elle peut aussi constituer une charge excessive pour les services sociaux et limiter l'accès des locaux à ces services.

Les impacts financiers proviennent des changements qui interviennent dans les charges et les recettes des différentes administrations publiques. Ces changements proviennent généralement de la réalisation de projets qui provoquent un accroissement relativement important de la population et requièrent un développement des services et des infrastructures publiques

(par ex. services de santé, voirie, canalisations etc.). Le financement des dépenses supplémentaires, c'est-

<sup>20</sup> Ibid, pages 274 et 275.

<sup>21</sup> Ibid, pages 275 et 276.

à-dire la question de savoir si les dépenses vont ou non croître plus rapidement que les recettes, est un des problèmes les plus courants.

Si cela se produit, cela provoque un déficit et des problèmes de trésorerie, dont résultent souvent des défaillances et des « goulots d'étranglement » dans les services publics élémentaires. Cela conduit, à son tour, à la surcharge des infrastructures, comme l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées et aux impacts environnementaux et sociaux qui en sont la conséquence. Il peut s'avérer particulièrement difficile de résoudre de tels problèmes quand les revenus générés par un projet bénéficient à une entité administrative et les coûts en sont supportés par une autre.

Facteurs qui déterminent les impacts économiques :

- La durée des travaux et de l'exploitation
- Le personnel requis pour chaque période ou phase de la construction
- Les compétences requises (offre locale)
- Le nombre de salariés et les salaires
- Les achats de matériels et autres dépenses
- Les investissements
- Les résultats
- Les caractéristiques de l'économie locale

Facteurs qui déterminent les impacts financiers :

- L'importance de l'investissement et le personnel requis
- La capacité des services et de l'infrastructure en place
- Les systèmes fiscaux et autres revenus des administrations locales
- Les changements démographiques liés au projet (il convient de les évaluer lors de l'évaluation des impacts sociaux)

## IV. L'analyse d'impact

L'évaluation d'impact est un exercice difficile et controversé, à cheval sur les frontières mouvantes entre les faits et les chiffres et entre l'ÉIE et la prise de décision.<sup>22</sup> La réduction des impacts est généralement réalisée pendant l'identification et la prévision des impacts pour limiter ou réduire le degré, l'étendue, l'ampleur, la durée des impacts négatifs. Elle peut consister à :

- réduire la taille du projet ou trouver un autre site ;
- modifier la conception de certains éléments du projet ; et
- prendre des mesures supplémentaires pour gérer les impacts.<sup>23</sup>

L'évitement d'impact est plus efficace si elle est réalisée au début de la planification du projet. Elle peut consister à :

- renoncer à certains projets ou éléments de projets qui pourraient avoir des impacts négatifs;
- éviter les zones fragiles du point de vue de l'environnement; et
- mettre en place des mesures préventives pour empêcher que ne se produisent les impacts négatifs, par exemple déversements d'eau d'un réservoir pour préserver la pêche.<sup>24</sup>

Les critères qui permettent de déterminer si un impact est important ou non sont, notamment:

- la détérioration de l'environnement ;
- les impacts sociaux qui résultent, directement ou indirectement, des changements environnementaux
- le non-respect des normes, lignes directrices et objectifs environnementaux ; et
- la probabilité et l'acceptabilité des risques. Les critères d'évaluation des impacts nuisibles sur les ressources naturelles, les fonctions écologiques ou les zones protégées sont notamment :
- amoindrissement de la diversité des espèces ;
- disparition ou fragmentation de l'habitat d'espèces animales et végétales ;
- disparition de populations d'espèces rares ou menacées ;

<sup>22</sup> Ibid, page 277.

<sup>23</sup> Ibid, page 313.

<sup>24</sup> Ibid, page 312.

- atteinte à l'intégrité du système écologique, aux capacités de résistance ou à la santé, par ex.
- interruption de la chaîne alimentaire ;
- déclin de la population de certaines espèces ;
- altération de l'équilibre entre prédateurs et proies.<sup>25</sup>

Les critères d'évaluation des impacts sociaux nuisibles qui résultent de changements biophysiques sont, notamment:

- les risques pour la santé et la sécurité humaines, en raison par ex. de rejets chimiques toxiques ou persistants ;
- le déclin d'espèces ou de ressources qui ont une valeur commerciale ou particulière au plan local, par ex. poissons, forêt, terres arables ;
- la disparition de zones ou de composantes de l'environnement qui ont une valeur esthétique, culturelle ou de loisirs particulière ;
- le déplacement de populations, par ex. lors de la construction de barrages ;
- la perturbation de communautés locales en raison de l'afflux de travailleurs temporaires, par ex. pendant la phase de construction ; et
- la pression sur les services publics, les transports et les infrastructures.
- Les normes et objectifs qui permettent d'évaluer l'importance sont, notamment :
- les limitations imposées en matière de rejets ou de concentrations ;
- les normes (légales ou réglementaires) de qualité de l'air et de l'eau ;
- les objectifs fixés par les politiques et stratégies environnementales ; et
- les plans (approuvés ou ayant force de loi) de protection de certaines zones ou de réglementation de l'usage des terres et des ressources naturelles.<sup>26</sup>

## V. La réduction d'impact

La réduction est l'étape du processus d'ÉIE au cours de laquelle on identifie des mesures pour éviter et réduire les impacts ou y remédier. Ces mesures sont mises en œuvre dans le cadre du processus de gestion des impacts. Ces deux éléments sont indispensables pour assurer que le processus d'ÉIE conduise à des actions pratiques qui permettent de supprimer les effets néfastes sur l'environnement des projets proposés.<sup>27</sup>

Pour qu'elles fonctionnent, les mesures de réduction doivent être mises en œuvre correctement et au bon moment. On appelle ce processus la gestion des impacts, il se déroule pendant la réalisation du projet. Il convient de préparer un plan écrit avec un calendrier des mesures approuvées.<sup>28</sup>

Les mesures de réduction sont une composante essentielle du processus d'ÉIE. Elle cherche à empêcher les impacts négatifs et à maintenir à un niveau acceptable ceux qu'on ne peut éviter. Les opportunités de gestion des impacts apparaissent tout au long du cycle du projet. Les objectifs des mesures de réduction sont de :

- trouver de meilleures alternatives ou façons de réaliser les objectifs du projet ;
- renforcer les effets bénéfiques du projet sur le plan de l'environnement et sur le plan social ;
- éviter et réduire les impacts négatifs ou y remédier ; et
- faire en sorte que les impacts négatifs résiduels soient limités à un niveau acceptable.<sup>29</sup>

Les objectifs de la gestion des impacts sont de:

- faire en sorte que les mesures de réduction soient mises en œuvre ;
- mettre en place des systèmes et procédures à cet effet ;
- contrôler l'efficacité des mesures de réduction ; et
- prendre toute mesure nécessaire en cas d'impacts imprévus.<sup>30</sup>

<sup>25</sup> Ibid, page 281.

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Ibid, page 307.

<sup>28</sup> Ibid, page 309.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Ibid, page 310.

Le rapport d'ÉIE prévoit les impacts des projets et formule des recommandations concernant leur réduction et leur gestion. Le rapport constitue avant tout un document de planification discrétionnaire. Habituellement, les termes et conditions d'approbation du projet sont fixés par un document séparé. Le rapport d'ÉIE inclut généralement un plan de gestion de l'environnement (PGE), appelé aussi plan de gestion des impacts.<sup>31</sup> Il contient des engagements qui lient le promoteur du projet<sup>32</sup> et transpose les mesures d'atténuation et de contrôle recommandées en actions que doit mener le promoteur du projet.

## VII. La compensation des impacts<sup>33</sup>

La compensation des impacts est généralement réalisée pour remédier aux impacts résiduels inévitables. Elle peut consister à :

- réhabiliter le site ou l'environnement affecté, par exemple en renforçant l'habitat et les réserves de poissons ;
- remise en l'état préalable du site ou de l'environnement affecté par le projet, c'est ce qui est généralement exigé pour les projets d'exploitation minière, les chemins d'exploitation forestière et les lignes sismiques ; et
- déplacement des mêmes ressources sur un autre site, par exemple pour les zones humides, de façon à fournir une zone équivalente à celle perdue en raison du drainage.

Traditionnellement, la compensation implique le paiement d'indemnités pour la perte de terres ou d'agréments résultant d'un projet. Cette approche peut être adaptée dans certains cas; par exemple, quand il faut exproprier des propriétaires privés pour construire une route ou d'autres infrastructures publiques ou quand on verse une somme forfaitaire ou un loyer aux propriétaires de terres pour les dédommager de l'accès ou de l'utilisation de leur terre pour des forages destinés à exploiter des ressources souterraines. En outre, il est possible de négocier des compensations avec les communautés touchées par un projet. Ces compensations peuvent consister en un dédommagement pécuniaire direct ou en un investissement réalisé par le promoteur du projet.

## VIII. les plans de réinstallation

Il convient d'accorder une attention particulière aux mesures de réduction des projets qui entraînent des déplacements de populations ou des perturbations importantes pour ces dernières. Certains types de projets, tels les barrages ou les plans d'irrigation et les travaux d'infrastructures entraînent des déplacements de populations. Ces problèmes sont controversés car ils ont des conséquences qui vont bien au-delà des simples questions de relogement; ils peuvent aussi concerner les moyens de subsistance et l'accès aux ressources.<sup>34</sup>

Il faudra presque toujours prévoir un plan de réinstallation pour faire en sorte que personne ne soit plus mal loti qu'avant la réalisation du projet, ce qui pourra s'avérer impossible pour les populations indigènes dont la culture et le mode de vie sont liés à un endroit précis. Le plan doit permettre aux personnes concernées de reconstituer leur économie et leur communauté et devrait inclure une ÉIE de la zone de réinstallation. Il convient d'accorder une attention particulière aux populations indigènes, aux minorités et aux groupes vulnérables pour lesquels la réinstallation peut s'avérer plus problématique.<sup>35</sup>

## IIX La décision

Le rapport d'ÉIE ou la déclaration d'impact est un document-clé. Il réunit les informations qui aident :

- l'auteur du projet à gérer les impacts de la proposition
- l'autorité responsable à prendre des décisions et à fixer les conditions ; et

<sup>31</sup> Ibid, page 318.

<sup>32</sup> Ibid, page 319.

<sup>33</sup> Ibid, page 316..

<sup>34</sup> Ibid, page 317.

<sup>35</sup> Ibid.

- le public à comprendre les impacts probables de la proposition.<sup>36</sup>

Les destinataires d'un rapport d'ÉIE sont entre autres les autorités responsables et agences de mise en œuvre, d'autres parties intéressées et le public concerné. En raison de son importance comme outil de communication, un rapport d'ÉIE doit être bien organisé et clairement rédigé. Un rapport efficace sera rédigé en langage courant pour les non- experts et respectera aussi les normes techniques appropriées.<sup>37</sup>

En général, les rapports ÉIE sont mis à la disposition du public et largement distribués. Les mesures institutionnelles diffèrent toutefois à cet égard. En règle générale, le rapport d'ÉIE doit être accessible à toutes les personnes intéressées ou affectées par la proposition. Si la consultation publique a été de grande ampleur, il peut être utile de déposer le rapport d'ÉIE dans des institutions publiques et de distribuer le résumé à toutes les personnes inscrites. Selon les circonstances, il convient d'envisager d'autres moyens de présenter les conclusions, notamment :

- utilisation des médias, radio et télévision locaux ;
- présentation à la communauté ;
- bulletins, fiches d'information ;
- affichages ponctuels et dans des endroits fréquentés ;
- observation par des représentants politiques, des responsables locaux ou d'autres organisations du pouvoir, le cas échéant.<sup>38</sup>

## IX L'examen de la qualité d'un rapport d'ÉIE

L'examen de la qualité d'un rapport d'ÉIE est l'un des principaux 'contrôles et bilans' intégrés dans le processus d'ÉIE. Il permet de garantir la crédibilité des informations et leur adéquation pour la prise de décisions. L'examen apporte souvent une amélioration considérable à la qualité des rapports d'ÉIE, qui se traduit par des approbations plus circonstanciées et de meilleurs résultats environnementaux.<sup>39</sup>

L'examen de la qualité d'un rapport d'ÉIE est une étape officielle du processus d'ÉIE. Il permet de garantir que les informations fournies par le rapport respectent les termes de référence et sont suffisantes pour la prise de décision. Cette étape est en général la principale opportunité offerte au public de faire des commentaires sur la déclaration d'impacts majeurs et sur leur réduction.<sup>40</sup>

Un processus systématique et ouvert d'examen garantit la crédibilité de la déclaration d'impacts aux décideurs et incite le public à faire confiance au processus d'ÉIE.<sup>41</sup> Cette section décrit les objectifs, éléments et étapes applicables afin de favoriser les bonnes pratiques dans l'examen de rapports d'ÉIE.

L'objectif du contrôle est de garantir l'exhaustivité et la qualité des informations rassemblées dans un rapport d'ÉIE. Lorsqu'il est entamé comme une étape officielle, il sert de contrôle final de la qualité du rapport d'ÉIE soumis afin d'obtenir l'autorisation de réaliser le projet. Ce processus entraîne souvent un besoin d'informations complémentaires sur des impacts potentiels, des mesures d'atténuation ou d'autres aspects.<sup>42</sup>

Les éléments du contrôle d'ÉIE et les aspects considérés varient avec les dispositions en vigueur dans un pays particulier. Un contrôle approfondi de l'adéquation et de la qualité d'un rapport d'ÉIE devrait soulever certaines ou la totalité des questions suivantes:

- Le rapport traite-t-il les Termes de référence ?
- Les informations nécessaires sont-elles fournies pour chaque composante essentielle du rapport d'ÉIE?
- Les informations sont-elles correctes et exactes du point de vue technique ?
- Les avis et préoccupations des parties affectées et intéressées ont-ils été pris en compte?
- L'exposé des conclusions-clés est-il complet et satisfaisant, par exemple pour des impacts significatifs,

<sup>36</sup> Ibid, page 335.

<sup>37</sup> Ibid, page 337.

<sup>38</sup> Ibid, page 347.

<sup>39</sup> Ibid, page 355.

<sup>40</sup> Ibid, page 357/358.

<sup>41</sup> Ibid.

<sup>42</sup> Ibid.

des mesures d'atténuation proposées, etc.?

- Les informations sont-elles claires et compréhensibles pour les décideurs et le public?
- Les informations sont-elles pertinentes et suffisantes pour la prise de décision et la fixation des conditions? La réponse à la dernière question est l'aspect le plus significatif pour les conclusions d'examen et détermineront dans une large mesure si une ÉIE peut ou non être soumise en l'état ou avec des modifications mineures.<sup>43</sup>

Les procédures d'examen d'ÉIE soulèvent un problème commun, à savoir comment garantir l'objectivité. L'autorité compétente est largement perçue comme ayant un intérêt acquis pour le résultat du contrôle, notamment si elle est aussi le maître d'ouvrage. Les contrôles et bilans sont introduits par des critères d'orientation et d'examen et par la participation du public et d'experts extérieurs. Les procédures plus 'autonomes', impartiales comprennent l'utilisation de comités inter-institutions ou de panels ou tribunaux indépendants reconnus comme 'normes de référence des bonnes pratiques' pour l'examen d'ÉIE.<sup>44</sup> A l'aide du contrôle, l'annex A de ce rapport définit un système de contrôle.

L'examen peut se dérouler en trois étapes :

- Etape 1 : identifie les lacunes dans le rapport d'ÉIE, à l'aide des Termes de référence, de directives pertinentes et de critères et d'informations provenant de rapports d'ÉIE comparables et de leurs contrôles.
- Etape 2 : se concentre sur les défauts du rapport d'ÉIE et distingue les lacunes cruciales pouvant empêcher la prise de décision des lacunes moins importantes. Si aucune omission grave n'a été trouvée, il convient de l'indiquer clairement. Les remarques sur des lacunes moins importantes peuvent être répertoriées dans une annexe.
- Etape 3 : indique comment et quand il faut remédier à des insuffisances graves afin de faciliter une prise de décision circonstanciée et les mesures appropriées de mise en œuvre du projet.<sup>45</sup>

Dans ce cas, une étape vient s'ajouter à celles mentionnées ci-dessus :

- Etape 4 : donne le feu vert (continuer), rouge (arrêter) ou jaune (acceptation sous conditions) concernant les aspects environnementaux.<sup>46</sup>

## X. Le public

L'implication du public est un principe fondamental du processus d'ÉIE. Des programmes d'implication du public mis en œuvre de manière appropriée, ponctuelle et bien planifiée contribueront aux études d'ÉIE et au succès de la préparation, de l'exécution, de la mise en place des opérations et de la gestion des propositions. En particulier, l'implication du public est une source d'information précieuse concernant les impacts principaux, les mesures potentielles de réduction, l'identification et la sélection de mesures alternatives. Cela permet de s'assurer que le processus d'ÉIE est un processus ouvert, transparent et solide, caractérisé par une analyse justifiable.<sup>47</sup>

Presque tous les systèmes d'ÉIE prévoient plusieurs types d'implication du public. Ce terme recouvre la consultation du public (ou dialogue) et la participation du public, ce dernier étant une forme plus interactive et intensive du processus d'engagement des personnes directement concernées. La plupart des processus d'ÉIE privilégient la consultation par rapport à la participation. L'implication du public doit fournir au moins une possibilité aux personnes directement affectées par une proposition, d'exprimer leur opinion sur celle-ci et sur son impact social et environnemental.<sup>48</sup>

Les objectifs essentiels de l'implication du public sont de:

- Rassembler des connaissances locales et traditionnelles pouvant être utiles à la prise de décision ;
- Faciliter l'examen des propositions alternatives, des mesures de réduction des impacts et des compromis ;
- S'assurer que des impacts importants n'ont pas été négligés et que les avantages soient maximisés ;

<sup>43</sup> Ibid, pages 358 et 359.

<sup>44</sup> Ibid.

<sup>45</sup> Ibid, page 363.

<sup>46</sup> Ibid, page 364.

<sup>47</sup> Ibid, page 161.

<sup>48</sup> Ibid.

- Réduire les conflits par une identification précoce des points litigieux ;
- Fournir au public une possibilité d'influencer positivement la préparation du projet (créant ainsi un sens de la propriété vis à vis de la proposition) ;
- Améliorer la transparence et la responsabilité dans la prise de décision ; et
- Renforcer la confiance du public dans le processus d'ÉIE.<sup>49</sup>

*L'information* et la notification, strictement orales, sont des conditions préalables à une implication du public porteuse d'idées. Une note informative ne constitue pas, en elle-même, une disposition suffisante en matière d'implication du public pour une ÉIE relative à une proposition importante. *Consultation* signifie un échange d'information dans le but d'examiner minutieusement les idées des personnes concernées par une proposition et son impact. *La participation* est un processus plus interactif d'engagement du public dans une action, établissant les limites des terrains d'entente et les points de désaccord, et s'efforçant d'atteindre une position commune. *La négociation* entre les personnes directement concernées est un mécanisme de règlement alternatif des litiges (RAL) fondé sur la mise au point de solutions servant les intérêts de chacun, sur la recherche du consensus et sur le rééquilibrage des intérêts réciproques différents.<sup>50</sup>

Dans la pratique, l'implication du public dans l'ÉIE correspond largement à la consultation. Cependant, la participation sera un mode approprié dans de nombreuses circonstances, par exemple, dans les cas où le résultat d'un projet conduit au déplacement ou au regroupement d'une population locale.<sup>51</sup>

Quelques pays prévoient l'intervention d'un tiers neutre pour faciliter la médiation ou la négociation. En principe, ces approches de l'implication du public dans l'ÉIE sont distinctives et indépendantes. Cependant, elles peuvent être combinées, par exemple, la combinaison de la consultation et de la participation peut être appropriée aux différents stades du même processus d'ÉIE.<sup>52</sup>

L'ensemble des parties prenantes engagées dans une ÉIE se constitue généralement :

- des personnes – individus, groupes et communautés – qui sont affectées par la proposition. Les individus ou les groupes composant la communauté affectée veulent connaître le contenu de la proposition ; les impacts probables et la façon dont leurs préoccupations seront comprises et prises en compte. Ils veulent s'assurer que leurs opinions seront entendues avec attention et prises en considération à leur juste valeur. Ils voudront connaître les maîtres d'ouvrage auxquels ils pourront adresser leurs préoccupations. Ils auront aussi des connaissances relatives à l'environnement et à la communauté pouvant être sollicitées et incorporées aux données servant de référence.
- du maître d'ouvrage et autres bénéficiaires du projet ;
- des administrations locales ;
- des organisations non gouvernementales ; et
- autres, comme les bailleurs de fonds, le secteur privé, les centres de formation etc...<sup>53</sup>

Une période définie pour l'examen public et une procédure de notification officielle sont courantes. La notification indique en général l'endroit où est affiché le rapport d'ÉIE et le mode de réception des commentaires. D'ordinaire, les commentaires publics doivent être faits par écrit. Cette approche peut toutefois exclure de nombreuses personnes, dont celles qui sont directement affectées par la proposition.<sup>54</sup>

Certains pays prescrivent un processus d'examen ouvert, plus étendu, avec des audiences publiques et d'autres moyens d'obtenir l'avis de personnes intéressées et concernées sur le rapport d'ÉIE. Ces méthodes ne s'appliquent en général qu'à des propositions litigieuses et de grande envergure. Dans d'autres cas, des formes moins intensives de consultation et de commentaires sont appropriées. En tout état de cause, il est important que ces méthodes soient à la mesure des personnes concernées.<sup>55</sup>

Deux questions se posent au début d'un examen :

- Quel est le temps imparti pour effectuer l'examen ?
- Les ressources nécessaires sont-elles disponibles ?<sup>56</sup>

<sup>49</sup> Ibid, pages 161 et 162.

<sup>50</sup> Ibid, page 163.

<sup>51</sup> Ibid.

<sup>52</sup> Ibid.

<sup>53</sup> Ibid, page 164.

<sup>54</sup> Ibid, page 361.

<sup>55</sup> Ibid.

<sup>56</sup> Ibid.

## Annex A Contrôle d'un rapport d'ÉIE<sup>57</sup>

A l'aide des critères de contrôle de la page précédente, compléter les tableaux des pages suivantes, puis répondre aux questions suivantes.

### 1. Exigences minimales

**Tous** les critères de contrôle signalés par \*\* dans les tableaux de contrôle de l'ÉIE ont-ils été satisfaisants (c.-à-d. A, B ou C)?

OUI NON

(En cas de réponse négative, retourner le rapport au maître d'ouvrage aux fins de révision.)

### 2. Conformité

**Toutes** les zones de contrôle ont-elles obtenues des notes satisfaisantes ou meilleures (c.-à-d. A, B ou C)?

OUI NON

(En cas de réponse négative, retourner le rapport au maître d'ouvrage aux fins de révision.)

### 3. Qualité globale

Evaluation globale du rapport	A	B	C	D	E	F
-------------------------------	---	---	---	---	---	---

Évaluation Explication

A Bien exécuté dans l'ensemble, pas de tâches importantes laissées inachevées

B Satisfaisant et complet en général, omissions et insuffisances mineures uniquement

C Satisfaisant malgré des omissions et/ou inexactitudes

D Tentative valable, mais insatisfaisante à cause d'omissions et/ou d'inexactitudes

E Insatisfaisant, omissions ou inexactitudes importantes

F Très insatisfaisant, tâche(s) importante(s) exécutée(s) de façon médiocre ou pas essayée(s)

N/A Non applicable, le thème du contrôle ne s'applique dans le cadre du projet

Fournir un bref résumé des facteurs-clés qui ont déterminé la note globale. Inclure l'évaluation des points forts et faibles du rapport, ainsi que la nécessité d'une nouvelle étude, de la surveillance et de la gestion des impacts par le porteur du projet ou le gouvernement.

Accorder une attention particulière à l'adéquation du rapport basé sur les exigences de la discipline ou de l'agence concernée.

### 4. Clauses et conditions de l'approbation

Si la proposition d'ÉIE est acceptée à partir de ce rapport d'ÉIE, quelles sont les clauses et conditions qui doivent régir la façon de mener cette activité ? Celles-ci peuvent se référer aux responsabilités du gouvernement ou du maître d'ouvrage.

<sup>57</sup> Ibid, page 380.

**381/382**

## Zone de contrôle 1

## Description du développement, de l'environnement local et des conditions de base

1.1	Description du développement: l'objectif du développement est correctement décrit, ainsi que ses caractéristiques physiques, son échelle et sa conception. Les quantités de matériaux nécessaires à la construction et à l'exploitation sont incluses et, si nécessaire, une description des processus de production est fournie.	
1.1.1	Explication correcte des buts et objectifs du développement.	Note**
1.1.2	Description correcte du concept, de la taille ou de l'échelle du développement, ainsi que de la nature et de la durée de la construction et de l'exploitation. Utilisation efficace de schémas, plans, graphiques et/ou cartes à cet effet.	Note**
1.1.3	Description correcte dans le rapport du planning environnemental figurant dans la conception du projet afin de minimiser les effets environnementaux négatifs et saisir les avantages potentiels.	Note**
1.1.4	Mise en évidence d'importantes caractéristiques de conception, en particulier celles du planning environnemental et de la gestion socio-économique (p. ex. contrôle de la pollution, gestion des déchets, contrôle de l'érosion, traitement des matières toxiques ou dangereuses, services des ouvriers).	Note
1.1.5	Indication correcte de la présence physique ou de l'apparition du développement complet dans l'environnement de réception.	Note
1.1.6	Description de la nature et des quantités de matériaux nécessaires pendant la construction et les phases opérationnelles ainsi que, le cas échéant, de la nature des processus de production.	Note
1.1.7	Estimation du nombre d'ouvriers intervenant dans le projet pendant la construction et l'exploitation.	Note**
<p>Estimation globale pour la catégorie 1.1      A B C D E F</p> <p>(Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)</p>		
Commentaires		
1.2	Description du site: les exigences sur site du développement sont décrites, ainsi que la durée de chaque utilisation du sol.	
1.2.1	Définition correcte du sol occupé par le site de développement et signalisation claire de son emplacement sur une carte.	Note**
1.2.2	Description des utilisations prévues de ce sol et délimitation des différentes zones d'utilisation du sol.	Note
1.2.3	Si d'autres plans, concepts ou sites sont pris en considération, chacun fait l'objet d'un examen adéquat conformément aux Critères 1.2.1 et 1.2.2.	Note

<p>Estimation globale pour la catégorie 1.2      A B C D E F                  (Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)</p>		
<p>Commentaires</p>		
1.3	<p>Résidus : évaluation correcte des types et quantités de matières résiduelles et/ou déchets et d'énergie créée, indication du prix de production attendu et identification des trajets d'élimination dans l'environnement.</p>	
1.3.1	<p>Evaluation correcte des types et quantités de déchets, d'énergie et de matières résiduelles, ainsi que de leur prix de production. Perception des incertitudes et indication de fourchettes ou limites de confiance dans la mesure du possible.</p>	<p>Note**</p>
1.3.2	<p>Indication des moyens proposés pour manipuler et/ou traiter ces déchets et résidus, ainsi que des trajets suivis pour leur élimination dans l'environnement.</p>	<p>Note**</p>
<p>Estimation globale pour la catégorie 1.3      A B C D E F                  (Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)</p>		
<p>Commentaires</p>		
1.4	<p>Limiter l'étude : identification des limites appropriées de la zone d'étude et l'objectif chronologique.</p>	
1.4.1	<p>Des cartes à l'échelle délimitent l'environnement que le développement affectera selon les prévisions.</p>	<p>Note**</p>
1.4.2	<p>Définition suffisante de l'environnement pour inclure des effets potentiels importants se produisant à l'écart des sites de projet immédiats. Leurs causes peuvent être entre autres la dispersion de produits polluants, des exigences d'infrastructure hors site, la circulation, etc.</p>	<p>Note**</p>
1.4.3	<p>L'objectif chronologique de l'étude est assez long pour tenir compte des effets à retardement.</p>	<p>Note</p>
<p>Estimation globale pour la catégorie 1.4      A B C D E F                  (Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)</p>		
<p>Commentaires</p>		
1.5	<p>Condition de base : présentation d'une description adéquate de l'environnement affecté tel qu'il est actuellement et de la manière dont il se développerait si le projet ne devait pas se poursuivre.</p>	
1.5.1	<p>Identification et description correcte des composants importants des environnements affectés. Divulgaration des méthodes et investigations entreprises à cet effet et adéquation de celles-ci à l'envergure et à la complexité de la tâche d'évaluation. Exécution d'une quantité appropriée de travail sur le terrain. Indication d'incertitudes.</p>	<p>Note**</p>

1.5.2	Recherche et, le cas échéant, utilisation de sources de données existantes. Celles-ci comprennent des enregistrements et études d'autorités locales exécutés par ou au nom du gouvernement et d'organisations du secteur privé.	Note
1.5.3	Consultation de plans de développement et d'occupation du sol local et si nécessaire, collecte d'autres données afin d'aider à déterminer l'état futur probable de l'environnement, en l'absence du projet, en tenant compte des fluctuations naturelles et des activités humaines.	Note
<p>Estimation globale pour la catégorie 1.5      A B C D E F                  (Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)</p>		
Commentaires		
<p>Estimation globale de la zone de contrôle 1      A B C D E F</p>		
Commentaires		

### 383/384

#### Zone de contrôle 2

#### Identification, analyse et évaluation d'impacts

2.1	Identification d'impacts : identification de tous les impacts potentiellement importants, ainsi que des impacts-clés. La recherche principale se concentre sur ceux-ci.	
2.1.1	Intégration de tous les problèmes importants identifiés dans les Termes de référence ÉIE dans le rapport. Prise en compte correcte des déviations et exclusions.	Note**
2.1.2	Identification systématique d'impacts directs et indirects (p. ex. listes de contrôle spécifiques au projet, matrices, réseaux d'impacts, jugement d'expert, consultations à grande échelle). Fourniture d'une brève description des méthodes d'identification des impacts avec les motifs de leur utilisation.	Note*
2.1.3	Attention nécessaire accordée à des zones environnementales sensibles, à des impacts hors site, retardés ou récurrents (p. ex. saisonniers) et à des effets cumulatifs ou synergiques avec des développements existants et prévus	Note
2.1.4	La prise en considération ne se limite pas à des effets qui se produiront dans des conditions de fonctionnement standard. Les impacts pouvant provenir de conditions de fonctionnement non-standard ou résultant d'accidents sont également inclus le cas échéant.	Note
2.1.5	Prise en considération de toutes les phases du projet, p. ex. Pré-construction, construction, exploitation et désaffectation.	Note**
2.1.6	Identification et sélection d'impacts-clés en vue d'un examen plus approfondi. Description des méthodes d'étude et justification de leur utilisation	Note**
<p>Estimation globale pour la catégorie 2.1      A B C D E F                  (Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)</p>		
Commentaires		

2.2	Analyse de la gravité des impacts : analyse et description des impacts probables du développement sur l'environnement dans les termes les plus précis possible.	
2.2.1	Analyse d'impacts en tant que déviation par rapport à des conditions de base, c.-à-d. la différence entre des conditions environnementales attendues si le développement ne devait pas se poursuivre et celles attendues suite à ce développement.	Note*
2.2.2	Les données utilisées pour évaluer la gravité des impacts suffisent pour la tâche en question et sont clairement décrites. Indication et prise en compte des lacunes dans les données requises.	Note**
2.2.3	Description des méthodes utilisées pour prédire la gravité des impacts et adéquation pour l'envergure et l'importance de la perturbation attendue. Examen explicite des hypothèses et limitations des méthodes.	Note**
2.2.4	Des descriptions de gravité d'impacts comprennent les caractéristiques appropriées d'impacts (p. ex. intensité, étendue géographique, durée, fréquence, réversibilité, probabilité d'occurrence).	Note
2.2.5	Si possible, enregistrement d'évaluations d'impacts en quantités mesurables avec des fourchettes et/ou limites de confiance le cas échéant. Définition la plus complète possible de descriptions qualitatives, si nécessaire (p. ex. le terme « mineur » désigne un impact imperceptible à plus de 100 m).	Note
Estimation globale pour la catégorie 2.2      A B C D E F (Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)		
Commentaires		
2.3	Evaluation de l'importance de l'impact : évaluation correcte de l'importance attendue que les impacts prévus auront sur la société. Description détaillée des sources de normes de qualité, ainsi que les motifs, hypothèses et valeurs utilisés dans l'évaluation de l'importance.	
2.3.1	Description de l'importance de tous les impacts qui subsisteront après la réduction et distinction claire de la gravité des impacts.	Note**
2.3.2	Evaluation de l'importance des impacts à l'aide de normes de qualité nationales et internationales appropriées, si elles sont disponibles. Prise en compte explicite des valeurs placées sur des caractéristiques environnementales affectées au niveau local, national et (le cas échéant) international.	Note
2.3.3	Justification du choix des normes, des hypothèses et systèmes de valeurs utilisés pour évaluer l'importance et reconnaissance d'opinions opposées ou contraires.	Note
2.3.4	Attribution de valeurs économiques le cas échéant à des coûts et avantages environnementaux.	Note
2.3.5	Affectation et identification claire d'individus, de groupes, de communautés et d'agences gouvernementales par le projet.	Note
Estimation globale pour la catégorie 2.3      A B C D E F (Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)		

Commentaires						
Estimation globale de la zone de contrôle 2	A	B	C	D	E	F
Commentaires						

**385/386**

## Zone de contrôle 3

## Alternatives et la réduction

3.1	Alternatives : examen d'alternatives de projet. Définition de celles-ci ; présentation des implications environnementales de chacun et évocation rapide des raisons de leur adaptation ou rejet.					
3.1.1	Examen de la faisabilité et de la disponibilité d'autres sites, processus, concepts et conditions de fonctionnement pour le développeur. Examen des principaux avantages et inconvénients environnementaux de ceux-ci et fourniture des raisons du choix final.					Note**
3.1.2	Si possible, examen et évaluation des répercussions environnementales et socio-économiques d'autres stratégies de construction (p. ex. timing, main d'œuvre locale contre main d'œuvre étrangère).					Note**
3.1.3	En ce qui concerne les propositions du secteur public, prise en compte de méthodes alternatives pour réaliser les objectifs du projet (p. ex. investissements dans l'efficacité de l'énergie contre des barrages pour l'alimentation électrique). Sinon, le rapport indique les raisons pour lesquelles cela n'a pas été fait.					Note
Estimation globale pour la catégorie 3.1      A B C D E F						
(Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)						
Commentaires						
3.2	Portée et efficacité des mesures de réduction : prise en compte de tous les impacts défavorables significatifs pour la réduction. Présentation de preuves afin de montrer que les mesures de gestion des impacts proposées seront appropriées et efficaces.					
3.2.1	Consultation correcte des intéressés (p. ex. individus, groupes, communautés, agences gouvernementales) et prise en compte de leur avis dans le développement de mesures de réduction.					Note**
3.2.2	Examen de réduction de tous les impacts défavorables significatifs. Si possible, définition de mesures de réduction spécifiques en termes pratiques (p. ex. coûts, main d'œuvre, besoins en équipement et technologie, timing).					Note**
3.2.3	Examen des impacts résiduels ou non-réduits et indication du motif pour lequel ils ne doivent pas ou ne peuvent pas être atténués.					Note
3.2.4	Définition claire de l'efficacité de la portée des méthodes de réduction. Si l'efficacité est incertaine ou dépend d'hypothèses sur les procédures de fonctionnement, les conditions climatiques, etc., fourniture de données afin de justifier l'acceptation de ces hypothèses.					Note

3.2.5	Présentation d'un plan efficace de surveillance et de gestion de l'environnement afin de traiter les impacts attendus, possibles mais incertains et imprévus causés par le projet. Identification de besoins de formation. Evaluation des coûts du programme. Définition séparée des responsabilités du développeur et du gouvernement, spécification de procédures de rapport et de contrôle.	Note**
Estimation globale pour la catégorie 3.2      A B C D E F (Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)		
Commentaires		
3.3	Engagement pour la réduction : le maître d'ouvrage exprime clairement son engagement et son aptitude à exécuter les mesures de réduction.	
Estimation globale pour la catégorie 3.3      A B C D E F (Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)		
Commentaires		
Estimation globale de la zone de contrôle 3      A B C D E F		
Commentaires		

### 387/388

#### Zone de contrôle 4

#### Communication

4.1	Implication du public : des consultations authentiques et adéquates ont eu lieu auprès des personnes concernées par le projet afin de les informer du projet et de ses répercussions et d'obtenir leur avis sur des questions-clés à examiner et gérer. La portée et les résultats du programme d'engagement du public sont correctement documentés dans le rapport.	
4.1.1	Intégration de tous les problèmes importants identifiés dans les Termes de référence ÉIE dans le rapport. Prise en compte correcte des déviations et exclusions.	Note**
Estimation globale pour la catégorie 4.1      A B C D E F (Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)		
Commentaires		
4.2	Mise en page : la mise en page du rapport permet au lecteur de trouver et d'assimiler facilement et rapidement les informations. Des sources de données externes sont reconnues.	
4.2.1	Une brève introduction décrit le projet, les objectifs de l'évaluation environnementale et la réalisation de ces objectifs.	Note

4.2.2	Organisation logique des informations par sections ou chapitres et indication des sources de données importantes dans une table des matières ou un index. Inclusion des Termes de référence et données utilisés pour l'évaluation dans des annexes. Identification des membres de l'équipe d'étude.	Note**
4.2.3	En cas d'intégration de données, conclusions ou normes de qualité provenant d'une source externe, identification de la source d'origine à ce niveau du texte. Une référence complète figure dans une note en bas de page ou une liste de références.	Note
<p>Estimation globale pour la catégorie 4.2      A B C D E F</p> <p>(Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)</p>		
Commentaires		
4.3	Présentation : la présentation d'informations fait l'objet d'un soin particulier afin de garantir son accès au non-spécialiste.	
4.3.1	Les informations sont compréhensibles pour le non-spécialiste. Utilisation éventuelle de tableaux, diagrammes et autres graphiques. Un langage inutilement technique ou obscur sera évité. Définition des termes techniques, acronymes et initiales lors de leur première apparition dans le texte ou dans un glossaire.	Note**
4.3.2	Présentation du rapport comme un ensemble. Les données présentées dans des annexes sont examinées en détail dans le corps du texte.	Note
<p>Estimation globale pour la catégorie 4.3      A B C D E F</p> <p>(Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)</p>		
Commentaires		
4.4	Mise en évidence : présentation impartiale des informations et mise en évidence selon leur importance dans le contexte du projet.	
4.4.1	Mise en évidence équilibrée de tous les impacts potentiellement importants, tant défavorables que bénéfiques.	Note**
<p>Estimation globale pour la catégorie 4.4      A B C D E F</p> <p>(Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)</p>		
Commentaires		
4.5	Résumé non-technique : un résumé non-technique adéquat présente les principales conclusions et la façon dont elles ont été obtenues.	
4.5.1	Résumé non-technique adéquat de l'analyse et des principales conclusions de l'étude. Des termes techniques, listes de données et explications détaillées de raisonnements scientifiques sont évités.	Note**

4.5.2	Le résumé est complet et contient au moins une brève description du projet et de l'environnement, un aperçu des principaux impacts et des mesures d'atténuation à prendre par le développeur, ainsi qu'une description des impacts restants ou résiduels. Une brève explication des méthodes utilisées pour obtenir des informations et données et une indication de la confiance qui peut être placée en elles sont également incluses.	Note
<p>Estimation globale pour la catégorie 4.5      A B C D E F</p> <p>(Remarque : affecter aux critères signalés par ** la note A, B ou C pour la catégorie qui doit être satisfaisante, sinon retourner le rapport de réduction du projet aux fins de révision.)</p>		
<p>Estimation globale de la zone de contrôle 4      A B C D E F</p>		
<p>Commentaires</p>		